

MICHELE DE GIOIA (ÉD.)

**PRATIQUES
COMMUNICATIVES
DE LA MÉDIATION**

**ACTES DU COLLOQUE INTERNATIONAL
(UNIVERSITÉ DE PADOUE, 6-7 DÉCEMBRE 2012)**

PETER LANG

MICHELE DE GIOIA
(Université de Padoue)

Présentation

En Italie, un processus de réglementation en matière de médiation a été entamé ces dernières années autour de certaines situations de conflit. L'application de la directive européenne 2008/52/CE concernant la *médiation civile et commerciale*¹ – directive qui suit les lignes tracées par le *Livre vert sur les modes alternatifs de résolution des conflits relevant du droit civil et commercial* rédigé par la Commission européenne en 2002² – s'est faite par la loi n. 69/2002 contenant la réforme du procès civil³, et a été complétée par le décret législatif n. 28/2010 comportant l'introduction obligatoire de la médiation civile et commerciale⁴. Le décret n. 180/2010⁵ a ensuite officialisé la création d'un registre des organismes de médiation et de formation à la médiation agréés, en guise de soutien à une préparation à la fois certifiée et approfondie des médiateurs en matière civile et commerciale, et a été suivi du décret n. 145/2011⁶ qui a apporté des mises à jour. Ce processus a réveillé un certain intérêt aussi bien académique qu'éditorial à l'égard de la médiation en tant que mode extrajudiciaire de résolution des conflits.

Cependant, outre les litiges en matière civile et commerciale, la médiation peut être appliquée à d'autres situations de conflit. Des litiges entre les citoyens et l'administration publique peuvent avoir lieu, d'où le recours à une

1 Ce document est disponible en ligne : <<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:136:0003:0008:Fr:PDF>> (page consultée en avril 2013).

2 Ce document est disponible en ligne : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2002/com2002_0196fr01.pdf> (page consultée en avril 2013).

3 Cf. le site Web : <<http://www.parlamento.it/parlam/leggi/09069l.htm>> (page consultée en avril 2013).

4 Cf. le site Web : <<http://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/10028dl.htm>> (page consultée en avril 2013).

5 Cf. le site Web : <http://www.giustizia.it/giustizia/it/mg_1_8_1.wp?contentId=SDC470966> (page consultée en avril 2013).

6 Cf. le site Web : <http://www.giustizia.it/giustizia/it/mg_1_8_1.wp?previousPage=mg_1_8&contentId=SDC665516> (page consultée en avril 2013).

médiation institutionnelle. Les *difensori civici* italiens ont ainsi tendance à s'identifier comme des médiateurs-ombudsmen, sur le modèle du *Médiateur européen*⁷ (en anglais *European Ombudsman*⁸) et en conformité avec les emplois linguistiques liés à ce poste. Encore, on peut faire appel à une *médiation familiale* à l'aide d'un expert, notamment en cas de désaccords entre époux ou parents, de séparations ou de divorces (loi n. 54/2006⁹). On peut encore s'aider d'une *médiation scolaire*, une *médiation médicale* etc.

Pour ces pratiques, ainsi que pour d'autres figures professionnelles qui se rapprochent de la médiation, la réglementation demeure fragmentaire. Les Régions et les Provinces italiennes parrainent et financent parfois des cours de formation pour médiateurs familiaux, malgré l'insuffisance de réglementation de ces postes (cf. le 5^e rapport de monitoring des professions non réglementées établi par le Conseil National de l'Économie et du Travail italien en 2005¹⁰). Dans d'autres cas où la réglementation est disponible, certaines positions, comme celle de *difensore civico*, sont présentes dans certaines Régions mais ne sont pas assignées.

Le mot *médiation* se veut aussi un hyperonyme des activités de *traduction* et/ou d'*interprétation* (cf. le *Cadre européen commun de référence pour les langues* du Conseil de l'Europe¹¹). Dans cette perspective, il acquiert l'acception sémiotique de *transcodage linguistique* et même une valeur didactique en ce qui concerne l'apprentissage des langues. Par conséquent, la médiation au sens de *rapprochement linguistique* recouvre, dénomme et se confond très souvent avec d'autres pratiques ; par exemple, on parle de *médiation linguistico-culturelle* en milieu socio-médical où les compétences linguistiques, notamment en traduction, constituent un soutien à d'autres compétences, médicales, administratives, juridiques... Par analogie, on parle de *médiation (inter)culturelle* pour faire référence

7 Cf. le site Web : <<http://www.ombudsman.europa.eu/fr/home.faces>> (page consultée en avril 2013).

8 Cf. le site Web : <<http://www.ombudsman.europa.eu/en/home.faces;jsessionid=298BEF27D16520C7555C511EAE8C9118>> (page consultée en avril 2013).

9 Cf. le site Web : <<http://www.camera.it/parlam/leggi/06054l.htm>> (page consultée en avril 2013).

10 Ce document est disponible en ligne : <http://www.cnel.it/application/xmanager/projects/cnel/file/V_Rapporto_di_monitoraggio_sulle_professioni_non_regolamentate.pdf> (page consultée en mai 2013).

11 Cf. Conseil de l'Europe (2001), mais aussi Blini (2008) et Conenna & De Gioia (2012 : 90).